

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Multimodalité et solutions innovantes</b>	<b>359</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code des Transports,  
**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,  
**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,  
**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,  
**VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,  
**VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 359,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 10 000 € pour la participation régionale à la plateforme de covoiturage OUESTGO au titre de l'année 2022,

**APPROUVE**

la convention d'attribution d'une subvention à l'Association Sud Loire Océan figurant en 1.2 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

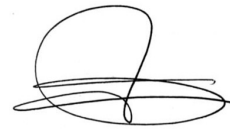
**ATTRIBUE**

20 000 € à l'Association Sud Loire Océan (ASLO) pour les missions qu'elle conduira, sur une dépense subventionnable de 99 300 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 20 000 €.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Eléonore REVEL

Vote dissocié sur le point 1.2, subvention à l'Association Sud Loire Océan

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes,  
Eléonore REVEL

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément  
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs